Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1481

Artikel: Clandestins : pour une légalisation sous conditions
Autor: Bossy, Claude
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010618

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour une légalisation sous conditions

Ni la position intransigeante de la conseillère fédérale Ruth Metzler, ni la légalisation de tous les étrangers sans autorisation de séjour ne réduiront le travail clandestin.

Un conseiller national vaudois, qui plus est démocrate du centre, a publiquement admis employer des travailleurs polonais clandestins pour la récolte de son tabac. A Lausanne et à Fribourg, des étrangers sans papiers occupent depuis plusieurs semaines des églises pour obtenir un statut légal. Les milieux agricoles revendiquent un contingent de travailleurs temporaires des pays de l'Est pour faire face aux travaux estivaux. Et un certain nombre d'organisations exigent la légalisation de tous les clandestins présents en Suisse, une demande appuyée par Christiane Brunner, présidente du parti socialiste suisse. Face à ces pressions, et forte de la législation en vigueur, Ruth Metzler reste inflexible; elle craint d'alimenter la xénophobie et d'accroître encore l'attractivité de la Suisse pour tous les migrants à la recherche d'un travail.

Le travailleur clandestin n'existe que parce qu'il trouve un employeur d'accord de l'embaucher dans des conditions illégales. L'employeur choisit l'illégalité, soit parce qu'il ne trouve pas de main-d'œuvre prête à accepter le salaire usuel de la branche, soit parce qu'il cherche à réduire ses coûts.

Dans l'ensemble des pays économiquement développés, la lutte contre le travail clandestin reste plus verbale qu'effective. En Suisse, ni la législation en vigueur ni surtout son application ne traduisent une volonté de contrer efficacement ce phénomène. Si des travailleurs clandestins sont régulièrement expulsés du territoire, ils sont aussitôt remplacés par les nombreux candidats en attente. Et les employeurs fautifs, lorsqu'ils sont découverts, ne risquent qu'une sanction tout sauf dissuasive. Un patron genevois récidiviste, condamné à trois mois de prison ferme par le procureur général, a vu sa peine atténuée en appel.

En période de récession comme en situation d'embellie économique, les clandestins constituent un réservoir de main-d'œuvre

En réalité le travail clandestin est toléré car il représente une aubaine pour les employeurs: une main-d'œuvre en général jeune, flexible à souhait et bon marché. Avec les saisonniers et certains étrangers détenteurs d'un permis annuel, les clandestins ont contribué à la formation d'un ghetto professionnel. Grâce à eux, des secteurs économiques caractérisés par des conditions de travail peu attractives ont pu échapper à des réformes en profondeur. Car, qui à part eux serait prêt à accepter la pénibilité physique et la pression hiérarchique (agriculture et bâtiment), le bas niveau des salaires (agriculture, hôtellerie et restauration), les horaires irréguliers et le travail de nuit (restauration et santé), la déqualification professionnelle (bâtiment)? Rappelons que la croissance du taux de chômage dans les années 90 n'a pas incité les demandeurs d'emploi à se tourner vers ces professions, pas plus que les jeunes à choisir une formation dans ces secteurs. Un manque d'intérêt qui n'a pas été sans conséquence sur le niveau du chômage. Et aujourd'hui, avec la reprise économique, on observe une recrudescence du travail clandestin et du recours aux saisonniers, à des conditions de travail toujours aussi précaires. En période de récession comme en situation d'embellie économique, les clandestins constituent un réservoir de main-d'œuvre qui pèse sur le marché de l'emploi, en concurrence ave les travailleurs établis peu qualifiés et même qualifiés.

La légalisation des travailleurs clandestins s'impose aussi bien d'un point de vue humain qu'économique. Celles et ceux qui participent à la vie économique ont droit à un statut équitable. Mais la légalisation de tous les étrangers sans autorisation de séjour et disposant d'un emploi ne peut être qu'une opération unique, conjuguée avec une réforme des conditions de travail et une répression efficace des employeurs toujours tentés de profiter de travailleurs corvéables à merci. Sans quoi la légalisation généralisée conduirait à remettre la politique de la main-d'œuvre étrangère aux mains du patronat et à tolérer le chômage des travailleurs résidents les moins qualifiés.

La position intransigeante de Ruth Metzler, si elle subsiste, aura des conséquences tout aussi graves. Elle ne réduira pas le travail clandestin et n'améliorera pas le sort de celles et ceux qui s'y adonnent. Et il y a fort à parier que les besoins de l'économie dissuaderont les autorités de sanctionner efficacement les employeurs fautifs. *cb*

IMPRESSUM
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédaction:
Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:
Claude Bossy (cb), André Gavillet (ag), Jacques Guyaz (jg), Yvette Jaggi (yj), Charles-F. Pochon (cfp), Anne Rivier, Albert Tille (at)

Forum:
Jérôme Meizoz

Composition et maquette:
Allegra Chapuis
Géraldine Savary

Responsable administratif:
Marco Danesi

Impression:
Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612,
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9
www.domainepublic.ch